



D 2023-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,
Dûment convoqué le 1 septembre 2023.

Présent(s) : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA(arrivé à 20h44), Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absents : Pierre-Damien GALENE,

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de mandat avec le PNR des Bauges pour dépôt du permis de construire place à Baban

Le Maire présente :

Le projet Randobivouac, porté par le Parc du Massif des Bauges en partenariat avec les communes de Aillon-le-Jeune et Les Déserts, vise à créer une nouvelle offre d'itinérance 2 jours / 1 nuit entre le chef-lieu des Déserts et le Margériaz.

Le projet intègre la fiche opération de la candidature Espace Valléen 2021-2027 du PNR du Massif des Bauges : Fiche-opération n o 2121 « De nouvelles offres d'itinérance — bivouac » se veut expérimental et démonstratif. Il vise à la fois à expérimenter sur le sujet du bivouac, à valoriser un géosite majeur du Géoparc des Bauges de la station de montagne d'Aillon-Margériaz, et à connecter l'offre de randonnée itinérante du massif à l'un de ses pôles urbains (Chambéry) afin de soutenir une pratique de randonnée de proximité durable, sans voiture.

L'aire de bivouac se situe sur le site de la cabane à Baban, en bordure de GRP et en forêt communale soumise. Le projet vise l'aménagement de 5 places de bivouac, de toilettes sèches, et la requalification de la cabane Baban en espace d'accueil de jour.

Le coût d'objectif projet de la création de la place de bivouac est de 50 000 € HT.

Le contexte de délais très courts de candidature au programme Avenir Montagne Investissement et la nature expérimentale de la démarche ont justifié le portage du projet par le Parc, pour le compte des communes concernées. A terme (fin de la période d'amortissement), l'équipement aire de bivouac sera cédé à la commune de Aillon-le-Jeune.

Il a été en conséquence convenu et arrêté de passer une convention de mandat avec le PNR des Bauges pour déposer le permis de construire.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que tous les documents y afférents

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Abstentions : 0
Blancs : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en exercice : 9

OBJET : Convention de mandat avec le PNR des Bauges pour dépôt du permis de construire place à Baban

Le Maire présente :

Le projet Randobivouac, porté par le Parc du Massif des Bauges en partenariat avec les communes de Allion-le-Jeune et Les Déserts, vise à créer une nouvelle offre d'itinérance à jour 1 nuit entre le chef-lieu des Déserts et le Maigérix.

Le projet intègre la fiche opération de la candidature Espace Vallée 2021-2027 du PNR du Massif des Bauges : Fiche-opération n° 2121 « De nouvelles offres d'itinérance — bivouac » se veut expérimental et démonstratif. Il vise à la fois à expérimenter sur le sujet du bivouac, à valoriser un gisement majeur du Géoparc des Bauges de la station de montagne d'Allion-Maigérix, et à connecter l'offre de randonnée itinérante du massif à l'un de ses pôles urbains (Chambéry) afin de soutenir une pratique de randonnée de proximité durable, sans voiture. L'aire de bivouac se situe sur le site de la cabane à Baban, en bordure de GRP et en forêt communale soumise. Le projet vise l'aménagement de 5 places de bivouac, de toilettes sèches, et la requalification de la cabane Baban en espace d'accueil de jour.

Le coût d'objectif projet de la création de la place de bivouac est de 50 000 € HT.

Le contexte de délais très courts de candidature au programme Avenir Montagne Investissement et la nature expérimentale de la démarche ont justifié le portage du projet par le Parc, pour le compte des communes concernées. A terme (fin de la période d'amortissement), l'équipement sera cédé à la commune de Allion-le-Jeune.

**CONVENTION DE MANDAT
CONFIANT LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
DE LA CABANE BABAN
AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

ENTRE la commune d'Aillon-le-Jeune représentée par son Maire en exercice Monsieur Serge Tichkiewitch, dûment habilité à l'effet, par la délibération 2023-66 en date du 5 septembre 2023

Désigné ci-après par « la commune » ou « le Mandant »

D'une part,

Et

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges, représenté par son président, Philippe Gamen,

Désignée ci-après par « le Parc » ou « le mandataire »

D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

Contexte

Le projet Randobivouac, porté par le Parc du Massif des Bauges en partenariat avec les communes de Aillon-le-Jeune et Les Déserts, vise à créer une nouvelle offre d'itinérance 2 jours / 1 nuit entre le chef-lieu des Déserts et le Margériaz.

Le projet intègre la fiche opération de la candidature Espace Valléen 2021-2027 du PNR du Massif des Bauges : Fiche-opération n o 2121 « De nouvelles offres d'itinérance — bivouac » se veut expérimental et démonstratif. Il vise à la fois à expérimenter sur le sujet du bivouac, à valoriser un géosite majeur du Géoparc des Bauges de la station de montagne d'Aillon-Margériaz, et à connecter l'offre de randonnée itinérante du massif à l'un de ses pôles urbains (Chambéry) afin de soutenir une pratique de randonnée de proximité durable, sans voiture.

L'aire de bivouac se situe sur le site de la cabane à Baban, en bordure de GRP et en forêt communale soumise. Le projet vise l'aménagement de 5 places de bivouac, de toilettes sèches, et la requalification de la cabane Baban en espace d'accueil de jour.

Le coût d'objectif projet de la création de la place de bivouac est de 50 000 € HT.

Le contexte de délais très courts de candidature au programme Avenir Montagne Investissement et la nature expérimentale de la démarche ont justifié le portage du projet par le Parc, pour le compte des communes concernées. A terme (fin de la période d'amortissement), l'équipement aire de bivouac sera cédé à la commune de Aillon-le-Jeune.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire le dépôt du permis de construire de requalification de la cabane Baban et d'aménagement d'une aire de bivouac, soit : l'élaboration des pièces réglementaires du permis de construire, dont l'évaluation environnementale, et le recours aux prestations nécessaires, le dépôt en mairie de la demande de permis de construire, la gestion des relations avec les services instructeurs, le recueil de l'autorisation du permis de construire.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de type études suivies de travaux d'investissement, opération décrite dans l'objet susvisé. Le dépôt de permis de construire porte précisément sur :

- La requalification de la cabane Baban
- La création de toilettes sèche
- La création d'un shelter

ARTICLE 3 - DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an ; elle prendra effet à signature par les deux parties et se clôturera à réception du permis de construire accordé. Elle pourra faire l'objet d'un avenant s'il s'avère nécessaire de prolonger ce délai.

ARTICLE 4 - SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles le mandant sera en mesure de résilier la présente convention.

ARTICLE 5 - MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le coût de la mission du cabinet d'architecture recruté pour réaliser le dossier de dépôt du permis de construire sera intégré au budget de l'opération randobivouac. Si d'autres couts non prévus s'avéraient nécessaires, les parties se rencontreront pour les arbitrer.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

Les obligations du Mandataire ne donnent pas lieu à rémunération, étant donné qu'il est lui-même maître d'ouvrage du projet randobivouac et que l'ingénierie du Parc s'exerce bien au profit des communes membres du syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 7 - COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de signature du permis de construire.

Fait à Le Châtelard, en deux exemplaires originaux,

Aillon le Jeune le 5 septembre 2023

Le président du Parc naturel
régional du Massif des
Bauges

Philippe Gamen

Le Maire d'Aillon-le-Jeune



Serge Tichkiewitch

